

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 18 août à 2026 19 h 00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, Waterloo à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants:

M. Pierre-Paul Foisy, M. Pierre-Richard Côté, M. Loric Vautour-Ouellet et M. Pierre Brien, ainsi que Mme Barbara Verhoef et Mme Brigitte Hémond.

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Madame Jessica Tanguay, greffière et directrice générale par intérim est également présente.

Mot de bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Constatation du quorum

26.08.16 Ouverture de la séance ordinaire du 18 août 2026

M. le Maire constate le quorum.

Il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet et résolu unanimement d'ouvrir la séance du conseil municipal à 19h00.

26.08.17 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2026

Il est proposé par madame Brigitte Hémond et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- Retrait du sujet 8.2 «Remboursement de certaines dépenses des élus»
- Retrait du sujet 10.4 «Modification d'une entente - Projet Sérénité d'Un toit pour tous à Waterloo»

26.08.18 Questions du public sur l'ordre du jour

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, incluant les demandes de dérogation mineure. Aucune question n'est adressée.

26.08.19 Adoption des procès-verbaux des séances du 14 juillet 2026 et des 3 et 13 août 2026

Il est proposé par madame Barbara Verhoef et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2026 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 3 et 13 août 2026 soient adoptés tel que proposés et signés conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

26.08.20 **Approbation des dépenses et paiements de juillet 2026**

Il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

- 1. D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste des paiements du mois de juillet 2026, cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.
- 2. D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

Adoptée

26.08.21 **Dépôt de documents**

26.08.21.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU du 22 juillet 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2026 du comité consultatif d'urbanisme est déposé.

26.08.21.2 **Dépôt du certificat de résultat - Processus d'approbation par les personnes habiles à voter - Règlement 26-956-2 modifiant le règlement de zonage afin de modifier l'encadrement des projets intégrés**

Le certificat de résultat pour le processus d'approbation par les personnes habiles à voter relié au Règlement 26-956-2 modifiant le règlement de zonage afin de modifier l'encadrement des projets intégrés est déposé. Aucune demande ou signature n'a été reçue.

26.08.21.3 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Règlement 26-957-1 sur le lotissement en lien avec certains sites patrimoniaux**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de lotissement 26-957-1, qui s'est tenue le 3 août 2026, est déposé.

26.08.22 **Règlements municipaux**

26.08.22.1 **Adoption 26-956-2 - Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier l'encadrement des projets intégrés**

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 mai 2026, un avis de motion a été donné concernant le processus d'adoption du Règlement 26-956-2 modifiant le règlement de zonage afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et qu'un premier projet a été déposé et adopté le 9 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé sur le site internet, qu'il a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation et qu'il est disponible au public;

ATTENDU QU'il est mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée et que le projet de règlement n'a pas été modifié;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal adopte le Règlement 26-956-2 modifiant le règlement de zonage afin de modifier l'encadrement des projets intégrés tel que soumis;
2. Que ce règlement soit soumis à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'obtention d'un certificat de conformité.

Adoptée

26.08.22.2

Adoption 26-957-1 - Règlement sur le lotissement en lien avec certains sites patrimoniaux

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 juillet 2026, un avis de motion a été donné concernant le processus d'adoption du Règlement 26-957-1 sur le lotissement en lien avec certains sites patrimoniaux et qu'un premier projet a été déposé et adopté;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé sur le site internet, qu'il a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation et qu'il est disponible au public;

ATTENDU QU'il est mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée et que le projet de règlement n'a pas été modifié;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal adopte le Règlement 26-957-1 sur le lotissement en lien avec certains sites patrimoniaux tel que soumis;
2. Que ce règlement soit soumis à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'obtention d'un certificat de conformité.

Adoptée

26.08.22.3

Adoption - Règlement parapluie 26-972 décrétant des dépenses et un emprunt de 1 360 000 \$ pour le réaménagement et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 13 août 2026, un avis de motion a été donné qu'un règlement d'emprunt parapluie pour la mise à niveau des locaux du 415 rue de la Cour, anciennement les bureaux de la Sûreté du Québec, sera soumis pour adoption ultérieurement en vue d'aménager l'endroit pour accueillir le CLSC;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du Règlement parapluie 26-972 décrétant des dépenses et un emprunt de 1 360 000 \$ pour le réaménagement et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour a été présenté et déposé pour consultation par le public ainsi que, dès que possible, sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il est mentionné que le projet de règlement n'a pas été modifié, l'objet, le coût et la portée et que le règlement est mis à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal adopte le Règlement parapluie 26-972 décrétant des dépenses et un emprunt de 1 360 000 \$ pour le réaménagement et la mise à niveau des locaux du 415, rue de la Cour;
2. Que le règlement soit soumis au processus régulier d'approbation des personnes habiles à voter ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

26.08.22.4

Modification du Règlement parapluie 26-970 décrétant des dépenses et un emprunt de 446 500 \$ pour le remplacement de véhicules

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement parapluie 26-970 décrétant des dépenses et un emprunt de 446 500 \$ pour le remplacement de véhicules le 14 juillet 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement pour confirmer la durée de l'emprunt de 10 ans;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que:

Le conseil modifie le Règlement parapluie 26-970 décrétant des dépenses et un emprunt de 446 500 \$ pour le remplacement de véhicules de manière à ce que l'article 3 se lise comme suit:

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 446 500 \$, pour une période de 10 ans, pour l'acquisition de véhicules.

Adoptée

26.08.23

Finance et administration

26.08.23.1

Autorisation de dépôt de demande d'aide financière PRIMEAU - Secteur Beauregard

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo a pris connaissance du guide PRIMEAU 2023-2033 et comprend les modalités du programme applicables au projet;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit respecter les modalités de ce guide afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo souhaite déposer une demande d'aide financière visant la réfection des infrastructures du secteur Beauregard (incluant des segments des rues Beauregard, Hopkins et Papineau);

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité :

1. Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
2. Que la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications pouvant y être apportées;
3. Que la municipalité s'engage à réaliser les travaux conformément aux modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui lui incombent quant à leur réalisation et à leur financement;
4. Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus;
5. Que la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme;
6. Que la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme ainsi que tout dépassement de coûts;
7. Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033. À cette fin, il autorise M. Benoît Roy, chargé de projets, ou Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et directrice générale par intérim, ou Mme Chantal Morissette, directrice du service des travaux publics à signer individuellement tout document requis.

Adoptée

26.08.23.2

RETIRÉ - Remboursement de certaines dépenses des élus

Ce sujet a été retiré.

26.08.23.3

Vente pour défaut de paiement des taxes foncières - 2026

ATTENDU QUE certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voire quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE dans ces circonstances la *Loi sur les cités et villes* prévoit le recours à la vente de l'immeuble visé pour défaut de paiement des impôts fonciers;

ATTENDU l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Waterloo autorise la greffière à effectuer et signer individuellement toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés dans la liste jointe à la présente résolution;
2. Que la Ville de Waterloo autorise la trésorière à retirer tout immeuble de la liste jointe à la présente résolution sur réception du paiement des sommes requises;
3. La présente autorise également la trésorière ou la directrice générale à enchérir lors de la vente pour taxes, le cas échéant, au nom de la Ville de Waterloo.

Adoptée

26.08.23.4

Radiation de soldes

ATTENDU les listes des soldes en souffrance et recommandations soumises au conseil par la trésorière;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et la réalisation d'un exercice de recouvrement rigoureux;

ATTENDU QUE le conseil peut accorder la radiation des soldes irrécouvrables;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil approuve la radiation des soldes irrécouvrables de la liste des soldes en souffrance et autorise la trésorière à procéder à la radiation des soldes irrécouvrables soumis;
2. Que le Conseil approuve également la radiation des intérêts décrits aux rapports "Radiation de soldes irrécouvrables" et autorise la trésorière à procéder à la radiation de la somme des intérêts concernés.

Adoptée

26.08.24

Ressources humaines

26.08.24.1

Embauche à la Cour municipale

ATTENDU QU'un poste est à pourvoir à la Cour municipale et qu'un processus d'affichage et de sélection a été réalisé;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Entérine l'embauche de la personne mentionnée au rapport RH-2026-12 à titre d'employée à la Cour municipale, effectif ce jour, avec les conditions énumérées au rapport en vigueur

à la date de signature de la lettre d'entente requise avec le syndicat.

2. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.08.24.2

Nomination au poste de Préposé aux égouts et à l'aqueduc

ATTENDU QU'il est opportun de nommer un employé à titre de Préposé aux égouts et à l'aqueduc;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Entérine l'embauche de la personne mentionnée au rapport RH-2026-13 à titre de Préposé aux égouts et à l'aqueduc, effectif au 24 août 2026, selon les conditions prévues au rapport et pour les employés de classe 5 à la Convention collective intervenue avec le Syndicat des employés municipaux.

Adoptée

26.08.24.3

Application des modalités d'évaluation de certains cadres - Politiques et conditions de travail régissant les employés-cadres permanents

ATTENDU QUE certains employés cadres bénéficient d'un bonus annuel pour l'année 2025 en fonction de l'article 15 du document «Politique et conditions de travail régissant les employés-cadres permanents»;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise, pour l'année 2025, le versement du pourcentage de bonus indiqué au rapport RH-2026-14 pour les employés cadres mentionnés, lequel est appliqué sur le salaire brut annuel;
2. Le montant soit versé conformément à l'article 15.02 de la Politique, soit en salaire ou en REER, au choix des employés cadres concernés.

Adoptée

26.08.25

Affaires juridiques, greffe et archives

26.08.25.1

Contrat PRO-2026-001 pour le réaménagement et la mise à niveau du 415, rue de la Cour pour le CLSC

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil du 9 juin 2026, les membres du conseil de ville ont adopté la résolution # 26.06.12.06

autorisant le chargé de projets à lancer un appel d'offres pour les travaux de réaménagement des locaux situés au 415, rue de la Cour, en vue de la relocalisation du CLSC;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le SEAO et que quatre (4) soumissionnaires ont présenté une offre, soit :

- Construction MELMA, au montant de 1 089 963,00 \$ taxes incluses;
- Groupe MKTR inc., au montant de 1 138 137,53 \$ taxes incluses;
- Construction TURCO inc., au montant de 1 146 300,75 \$ taxes incluses;
- Le Groupe Ultra, au montant de 1 186 674,22 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la soumission de Construction MELMA Inc. est la plus basse soumission conforme;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil octroie le contrat à Construction MELMA Inc., au montant de 1 089 963,00 \$ taxes incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 26-972 ou de tout règlement d'emprunt au même objet, selon les termes, prix unitaires, prix forfaitaires et modalités prévus à la suite de la procédure ouverte 2026-PRO-001;
2. Que les dépenses liées aux travaux soient acquittées à même le règlement d'emprunt 26-972;
3. D'autoriser le chargé de projets ainsi que la directrice générale par intérim à signer tout document pertinent à cette fin.

Adoptée

26.08.25.2

Entente d'utilisation de locaux - Télévision communautaire de Waterloo

ATTENDU QUE l'organisme reconnu «Télévision Communautaire de Waterloo» souhaite utiliser un espace de rangement vacant dans le garage détaché situé au 417, rue de la Cour et que cet organisme dispense des services importants sur le territoire de la Ville;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil autorise l'entente de prêt temporaire au bénéfice de l'organisme Télévision Communautaire de Waterloo, à titre gratuit, pour une durée d'un an, d'un espace de rangement clôturé situé au rez-de-chaussée du garage détaché municipal du 417, rue de la Cour;

2. Que le Conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, la directrice générale par intérim à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.08.25.3

Servitude pour le prolongement du réseau d'Hydro-Québec - rue Nadeau

Il est proposé par monsieur Pierre Brien et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec de la manière prévue au document joint à la présente résolution pour permettre le prolongement du réseau électrique sur la rue Nadeau;
2. La signature de cette servitude est conditionnelle à ce que son installation ne cause aucune nuisance sur la rue Nadeau et que le propriétaire desservi par cet ajout assume les coûts et les frais reliés à l'établissement de la servitude, les coûts facturables par Hydro-Québec pour cette opération, de même que les coûts d'achat et installation d'un luminaire de rue selon le modèle approuvé par la Ville;
3. Soient autorisés le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale par intérim à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.08.25.4

RETIRÉ - Modification d'une entente - Projet Sérénité d'Un toit pour tous à Waterloo

Ce sujet a été retiré.

26.08.25.5

Tour de télécommunication de Bell Canada

ATTENDU QUE la couverture cellulaire dans le périmètre d'urbanisation présente des lacunes;

ATTENDU QUE l'entreprise de télécommunications Bell a collaboré avec la Ville afin d'élaborer de nouvelles propositions de lieux pour implanter une tour de télécommunications;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil donne son accord de principe à l'implantation d'une tour de télécommunications d'une hauteur maximale de 40 mètres, au fonds des lots 4 161 789 ou 6 098 789 du cadastre du Québec dans le secteur du 6400, rue Foster, conditionnellement à ce que Bell réalise son processus d'information du public usuel;

2. Le conseil confirme que cet accord de principe est valide en autant que le propriétaire des lieux puisse négocier une entente avec Bell, avantageuse pour les deux parties;
3. Le conseil confirme que la réglementation d'urbanisme devra être modifiée en temps opportun pour permettre la réalisation du projet;
4. Soient autorisés le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.08.26

Aménagement et urbanisme

26.08.26.1

Demande d'aide financière au programme Opération façade pour le 5700, Foster

ATTENDU QU' en date du 24 janvier 2024, le propriétaire du 5700 à 5702, rue Foster a présenté une demande de permis et une demande de subvention afin de rénover la façade de son bâtiment en vertu du programme d'aide financière Opération Façade;

ATTENDU QUE les travaux consistent majoritairement à la réfection de la brique en façade et d'une partie du côté droit du bâtiment ainsi que la réfection de la corniche architecturale et des ouvertures.

ATTENDU QUE cette réfection a été faite avec les considérations patrimoniales propres à l'âge et à la condition du bâtiment

ATTENDU QUE que le CCU, dans le contexte de l'application du règlement sur les PIIA, a recommandé favorablement le dossier CCU2024-029 et que le conseil municipal a entériné la recommandation avec la résolution # 24.03.11.7;

ATTENDU QU' un permis a été émis par le service de l'urbanisme (# 2024-0091);

ATTENDU QUE les factures des travaux ont été reçues du propriétaire en date du 19 juin 2025, que l'ensemble des travaux dépassent 33 174 \$;

ATTENDU QUE les travaux applicables par le programme de subvention sont au montant de plus de 10 947 \$ et qu'en appliquant le maximum allouable par la subvention de 33 %, le demandeur a atteint le maximum possible de la subvention, soit 10 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux faits à ce bâtiment sont appréciables et rehaussent l'aspect global de ce secteur du centre-ville;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, accepte la demande de subvention faite au programme d'aide financière Opération façade, et autorise le paiement de 10 000 \$, à même la réserve financière prévue à cette fin, au demandeur, propriétaire du 5700 à 5702, rue Foster;
2. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.08.26.2

Dérogation mineure, implantation latérale et arrière, 80, rue Yves-Malouin (CCU 2026-107)

ATTENDU le plan soumis pour l'implantation de nouvelles maisons jumelées sur la rue Yves-Malouin, le lotissement du secteur et les entrées de services;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme ont été modifié depuis le début du projet, notamment pour l'implantation latérale et arrière proposées, et que cela entraîne une dérogation;

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude de dossier et agit de bonne foi;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte généralement l'implantation des bâtiments existants dans le secteur et ne va pas créer de préjudice au voisinage;

ATTENDU la parution d'un avis public, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et l'analyse des critères pour une dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accorde la dérogation mineure, telle que présentée, notamment pour l'implantation et la marge arrière du 80, rue Yves-Malouin.

Adoptée

26.08.26.3

Dérogation mineure, implantation latérale et arrière, 82, rue Yves-Malouin (CCU 2026-108)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude de dossier, et fait la demande au département de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte généralement l'implantation des bâtiments existants dans le secteur (ancienne zone R-37) et ne va pas créer de préjudice au voisinage.

ATTENDU la parution d'un avis public, la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme et l'analyse des critères pour une dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accorde la dérogation mineure, telle que présentée, notamment pour l'implantation et la marge arrière du 82, rue Yves-Malouin.

Adoptée

26.08.26.4

Dérogation mineure, implantation, 153, rue du Manège (CCU 2026-110)

ATTENDU QUE le propriétaire a fait la demande, et a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE la demande respecte la demande antérieure (CCU 2026-078) pour le même genre de construction et devrait être modifié par une future modification aux normes de la zone H-92.

ATTENDU la parution d'un avis public, la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme et l'analyse des critères pour une dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU approuve la dérogation mineure pour le 153, rue du Manège, telle que demandée, notamment pour l'implantation d'un nouveau bâtiment de type unifamiliale jumelée avec la condition d'obtenir l'aval du service des incendies concernant la distance entre l'aire de stationnement et la future borne-fontaine.

Adoptée

26.08.26.5

Dérogation mineure, implantation, 155, rue du Manège (CCU 2026-111)

ATTENDU QUE le propriétaire a fait la demande en bonne et due forme, et fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE la demande respecte la demande antérieure (CCU 2026-078) pour le même genre de construction et se verra corrigé par une future modification aux normes de la zone H-92;

ATTENDU la parution d'un avis public, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et l'analyse des critères pour une dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU approuve la dérogation mineure pour le 155, rue du Manège, telle que demandée, notamment pour l'implantation d'un nouveau bâtiment de type unifamiliale jumelée.

Adoptée

26.08.26.6

PIIA - Enseigne commerciale, 4906, rue Foster (CCU 2026-105)

ATTENDU QUE le propriétaire du commerce a déposé une demande pour faire l'ajout de son offre de services à l'affichage existante;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis le dossier en bonne et due forme, et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier ;

ATTENDU QUE le lettrage sera dans les mêmes couleurs et style que l'affichage existant, et le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve l'ajout de lettrage en façade, tel que présenté, pour le 4906, rue Foster.

Adoptée

26.08.26.7

PIIA - Rénovations extérieures, 5, rue Nord (CCU 2026-106)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude de dossier, et fait la demande pour effectuer des rénovations de l'extérieur du bâtiment commercial dans le cadre de la refonte visuelle de l'image corporative de la bannière;

ATTENDU QUE le CCU approuve la refonte de l'image corporative et recommande au conseil d'accepter la demande;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil approuve le projet de rénovation extérieure au 5 rue Nord, tel que présenté.

Adoptée

26.08.26.8

PIIA - Construction neuve, 80-82, rue Yves-Malouin (CCU 2026-109)

ATTENDU QUE le propriétaire a fait sa demande en bonne et due forme, et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE la demande a été présentée, avec les plans et les échantillons de couleur et matériaux, avec des photos des maisons voisines pour considération et comparaison;

ATTENDU QUE le plan, l'architecture, les matériaux et les couleurs respectent les exigences de règlement sur les PIIA et s'intègrent bien avec les bâtiments avoisinants existants;

ATTENDU QUE les plans d'aménagement du terrain n'ayant pas été reçus, devront être fournis au CCU pour approbation à une date ultérieure;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal approuve la demande PIIA pour une construction neuve au 80-82, rue Yves-Malouin, tel que demandé, avec la condition de présenter aux CCU les plans d'aménagement du terrain pour approbation à une date ultérieure.

Adoptée

26.08.26.9

PIIA - Construction neuve, 153 et 155, rue du Manège (CCU 2026-112)

ATTENDU QUE le propriétaire a fait la demande, et a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE la demande a été présentée, avec les plans et matériaux prévus pour la construction neuve. On a également fait afficher les dernières maisons approuvées dans le même secteur pour considération et comparaison;

ATTENDU QUE le style, les matériaux, les couleurs et l'aménagement tendent à s'harmoniser avec le cadre bâti avoisinant;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve le projet de construction résidentielle neuve au 153 et 155, rue du Manège, tel que présenté.

Adoptée

26.08.27

Travaux publics

26.08.27.1

Études géotechniques pour la rue Foster

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le lancement de l'appel d'offres concernant les études géotechniques de la rue Foster;

ATTENDU QUE les travaux de géotechniques sont préalables à la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser, en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'importants travaux d'infrastructures en 2028, dans l'éventualité où une aide financière était octroyée;

ATTENDU QUE 2 soumissions conformes ont été reçues pour la réalisation d'une étude géotechnique, à savoir :

1. Les Services EXP Inc: 69 785.00\$ plus taxes applicables;
2. Environnement LCL Inc: 48 787.55\$ plus taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Environnement LCL Inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 16 juillet 2026, pour une valeur estimative de 48 787.55\$, plus taxes applicables (56 093.49\$, taxes incluses)
2. Que ces montants soient assumés à même le surplus non-affecté.
3. D'autoriser le chargé de projets et la greffière à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.08.27.2

Relevés topographiques pour la rue MacDonald

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit effectuer des travaux majeurs sur les infrastructures de la rue MacDonald;

ATTENDU QU'un relevé topographique doit être réalisé pour la conception des plans et devis afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière;

En conséquence,
il est proposé par Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que :

1. Le conseil octroie le contrat de gré à gré à l'entreprise Daniel Touchette, Arpenteur-Géomètre, selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 22 juillet 2026, pour un montant total maximal de 2 402,50 \$, plus taxes applicables (2 762,28 \$, taxes incluses);
2. Ces montants soient acquittés à même le règlement d'emprunt 26-969;

3. Soient autorisés le chargé de projets et la greffière à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.08.27.3

Services professionnels - secteur Beauregard

ATTENDU QU'une demande d'aide financière doit être déposée pour la réhabilitation des rues Beauregard, Hopkins et Papineau;

ATTENDU QUE la préparation des plans et devis est nécessaire au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033;

ATTENDU QUE le chargé de projet procédera à une demande de prix sur invitation auprès d'au moins trois firmes;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil autorise le chargé de projet à réaliser un appel d'offres sur invitation ou une procédure ouverte pour obtenir des soumissions de firmes en ingénierie pour donner un mandat de services professionnels visant la conception des plans et devis relatifs au projet de réfection des infrastructures des segments pertinents des rues Beauregard, Hopkins et Papineau;
2. Que le conseil autorise le chargé de projet à faire une étude en collaboration avec le service des travaux publics concernant la pression du réseau d'aqueduc dans le secteur pour l'ajout d'un éventuel surpresseur, l'évaluation du type de surpresseur ainsi que l'obtention d'un estimé des coûts;
3. Que les coûts rattachés à ces démarches soient acquittés à même le règlement d'emprunt 26-969.

Adoptée

26.08.27.4

Amendement de la résolution 26.04.12.2 - Secteur Beauregard

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil du 14 avril 2026, la résolution 26.04.12.02 autorisait le financement des travaux de forage géotechnique des rues Beauregard, Papineau et Hopkins à même le surplus non affecté;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt parapluie a été autorisé par la Ville et qu'il inclut les rues Beauregard, Papineau et Hopkins;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité :

1. Que les dépenses liées à l'étude géotechnique soient intégrées au règlement d'emprunt parapluie 26-969, conformément à ce qui est prévu pour ces travaux;

2. D'autoriser le chargé de projet et la directrice générale adjointe à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.08.27.5

Amendement de la résolution 26.04.12.5 - Pavage rues diverses

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 14 avril 2026, les membres du conseil ont approuvé la directive de changement 3 et 4 du projet de Pavage des rues Diverses via la résolution 26.04.12.05;

ATTENDU QUE lors des travaux de la rue York, les étapes de constructions ont dû être transféré d'un entrepreneur à l'autre pour des fins de logistiques et de sécurité des résidents;

ATTENDU QUE les coûts totaux des deux directives de changement demeurent inchangés;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
résolu unanimement que:

1. Le conseil autorise que les directives de changement 3 et 4 soient remaniées pour que les sommes attribuées soient:

Eurovia Construction Québec: 51 686.50\$ taxes incluses

Excavation KVN: 37 996.15\$ taxes incluses

2. Que le conseil autorise le paiement des sommes prévues en fonction de ce remaniement.

Adoptée

26.08.27.6

Autorisation de lancement d'une procédure ouverte pour le projet de sentier multifonction sur le chemin de l'Horizon

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une aide financière du programme TAPU pour le projet de sentier multifonction sur le chemin de l'Horizon jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la portion des coûts assumés par la Ville fait déjà l'objet d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville a dû modifier les plans initiaux quant à ce sentier en raison de la présence d'un cours d'eau sur une partie du tronçon initialement planifié;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise le lancement d'une procédure ouverte pour obtenir des soumissions, sur la base du soumissionnaire conforme qui aura prévu le prix le plus bas, en vue de désigner

dès que possible un entrepreneur pour réaliser les travaux prévus.

Adoptée

26.08.28

Loisirs, culture et vie communautaire

26.08.28.1

Adoption de la Politique familiale et des personnes âgées

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo reconnaît l'importance de favoriser la qualité de vie des familles et des personnes âgées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris une démarche de consultation et de réflexion, à l'aide de la contribution de plusieurs acteurs du milieu agissant à même un comité formé spécifiquement à cette fin, afin d'identifier les besoins des familles et des aînés ainsi que les actions à mettre en oeuvre pour y répondre;

ATTENDU QUE cette démarche a permis l'élaboration d'une Politique familiale municipale et des aînés ainsi que d'un plan d'action visant à améliorer le milieu de vie de l'ensemble de la population;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil adopte la Politique familiale et des personnes âgées telle que soumise, incluant le plan d'action qui en fait partie.
2. Le conseil confirme qu'un comité de pilotage sera nommé pour assurer le suivi et la mise en oeuvre de ces documents.

Adoptée

26.08.28.2

Affichage pour le parc du lac Waterloo

ATTENDU QUE le Programme triennal des immobilisations prévoit pour 2026 un budget pour la mise à jour et l'uniformisation de l'affichage municipal au parc du Lac Waterloo, sur les panneaux d'affichage aux entrées de ville ainsi que sur différents panneaux sur le territoire de Waterloo;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

ATTENDU QUE l'entreprise Enseignes Éric Boyer a présenté une soumission conforme datée du 18 juillet 2026 au montant de 2 090 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE le comité des loisirs de la Ville de Waterloo recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Enseignes Éric Boyer;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil autorise la réalisation du projet de mise à jour et d'uniformisation de l'affichage municipal prévu au programme triennal des immobilisations ainsi qu'à la suite du changement de nom de la plage du lac Waterloo pour le parc du lac Waterloo;
2. Que le conseil octroie à l'entreprise Enseignes Éric Boyer le contrat pour la conception, la fabrication et l'installation des éléments d'affichage visés par le projet, pour un montant de 2 090 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission déposée le 18 juillet 2026;
3. Que la dépense soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

Adoptée

26.08.28.3

Résolution amendée - Subventions aux organismes - Volet III

ATTENDU QUE différents organismes reconnus par la Ville et essentiels au dynamisme de la communauté ont déposé une demande d'aide financière et ont démontré leur besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE les montants requis pour accorder les aides financières recommandées par le comité loisir sont disponibles au poste budgétaire visant à aider certains organismes dans le budget courant 2026;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise les soutiens financiers suivants:
 1. Cercle de fermières Waterloo: 750 \$
 2. Chevaliers de Colomb - Conseil 2077: 1 000 \$
 3. Club de tennis François Godbout: 2 000 \$
 4. Maison des familles Granby et Région: 10 000 \$
2. Que le versement des aides financières accordées soit assujéti à la signature d'une entente à cette fin pour chaque organisme et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ces ententes et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.
3. De financer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

Adoption du Plan municipal de sécurité civile

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (chapitre S-2.4), les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les municipalités locales doivent établir un plan de sécurité civile dans lequel sont notamment consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources et le maintenir à jour;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Waterloo reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par StratJ, en collaboration avec le directeur du service de sécurité publique et incendie de la Ville de Waterloo, soit adopté;
2. Que le directeur du service de sécurité publique et incendie de la Ville de Waterloo ou, en son absence, le directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;
3. Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan;

4. Que les nominations prévues dans le document pour les coordonnateurs, responsables de missions et substituts soient adoptées.

Adoptée

26.08.29.2

Immatriculation de véhicules du service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la Ville effectue différentes transactions et modifications de dossier relatives aux immatriculations de la flotte de véhicules et de remorque à la Société de l'Assurance Automobile du Québec.

En conséquence,
il est proposé par Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil de la Ville de Waterloo a autorisé, par la résolution 26.03.10.5, la directrice des travaux publics, Mme Chantal Morissette ainsi que le contremaître aux travaux publics, M. Francis Laurendeau, à procéder à toutes transactions et à signer individuellement tous les documents requis en lien avec l'ensemble de la flotte de véhicules et de remorques de la Ville de Waterloo auprès de la SAAQ tel que requis.
2. Le conseil autorise également le directeur du service de sécurité incendie, M. Patrick Gallagher, à procéder à toutes transactions et à signer tous les documents requis en lien avec les véhicules et remorques constituant la flotte de son service.
3. La présente résolution demeure valide jusqu'à sa révocation, pendant toute la durée du lien d'emploi des personnes concernées avec la Ville de Waterloo.

Adoptée

26.08.30

Informations et communiqués des membres du conseil

Mme Barbara Verhoef informe les citoyens de:

- l'assemblée d'Action lac Waterloo le 25 août 2026;
- la collecte de sang du 15 septembre 2026
- l'édition du journal Panorama qui sort le 1er septembre 2026
- du projet gagnant du budget participatif en environnement.

M. Pierre Brien rappelle le barbecue de la Légion le 21 août 2026. Il souligne également le travail des intervenants dans le cadre de l'incendie d'un bâtiment sur la rue Leclair, soit les pompiers, l'OMH, la Croix-Rouge, les organismes communautaires ainsi que les employés municipaux.

26.08.31

Période de questions du public

Pendant la période de questions, les questions suivantes sont adressées au conseil municipal:

1. Mme Nathalie Rivard demande pourquoi la SAAQ est-elle fermée et si c'est vraiment temporaire? M. le maire mentionne que 2 démissions ont été reçues successivement. Malheureusement, le temps de formation est

long et la rentabilité doit être analysée, mais nous n'avons pas eu encore de réponse. Il mentionne espérer de pouvoir garder le service.

2. M. Daniel Sénécal souligne le bon travail des pompiers du secteur. Au sujet 14.1, il mentionne que ce serait bon de mettre les titres des personnes au lieu des noms vu les mouvements de personnel. Pour les véhicules du service incendie, il se demande si les gyrophares et autocollants sont conformes au niveau de l'identification. Le commentaire est pris en note.

3. M. Sylvain Scherrer de la rue Western mentionne que le dernier bassin de rétention a été fait récemment et se questionne sur la conformité des installations, notamment en raison de la pente. Il suggère un accès clôturé restreint au niveau des employés de la maintenance. M. le maire mentionne qu'une visite en ingénierie est prévue cette semaine.

26.08.32

Varia

26.08.33

Levée de la séance

Pierre Brien propose la levée de la séance à 20 h 10.

Adopté à l'unanimité.

La prochaine séance du conseil se tiendra le mardi, 8 septembre 2026 à 19 h 00.

Jessica Tanguay, Greffière

Pascal Russell, Maire